



**VILLE DE
JOINVILLE-LE-PONT
PLAN LOCAL D'URBANISME**

COMPOSITION DU DOSSIER

Article R 123-1 du code de l'urbanisme : le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

1. **Rapport de présentation**
2. **Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**
3. **Orientations particulières par secteur**
4. **Plan de zonage**
5. **Règlement**
6. **Annexes**

6.1. Les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10.

6.2. Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, le périmètre de protection des prises d'eau de l'usine de la SAGEP.

6.3. Les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et les arrêtés préfectoraux n°2002-06 et 2002-07 du 3 janvier 2002.

6.4. Le schémas des réseaux d'eau et d'assainissement (départemental et communal), le règlement départemental d'assainissement, notice et règlement d'eau potable.

6.5. Notice sur le système d'élimination des déchets.

6.6. Arrêté du Maire de Joinville-le-Pont du 24 février 1998 définissant la réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la Commune.

6.7. Les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne (arrêté préfectoral du 12 novembre 2007) et l'arrêté préfectoral n°2006-473 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs.

6.8. Arrêté du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de prise d'eau de l'usine de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris et autorisation de prélèvement et de rejet en Marne.

6.9. Cahier de recommandations (préservation de l'environnement, prévention des risques, amélioration du cadre de vie).

6.10. Les dispositions relatives aux zones à risque d'exposition au plomb pour le département du Val-de-Marne (arrêté préfectoral du 19 septembre 2000 et du 06 octobre 2000).

7. **Inventaire du patrimoine bâti**